

Un nouveau protocole modifie la gestion des cas contacts des classes...

3-4 minutes

La [FAQ](#) de l'Éducation nationale sur la gestion du Covid-19 a été mise à jour le 15 juin 2021. La gestion des contacts à risque dans les classes de collèges et lycées avec examen de fin d'année est modifiée : désormais, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves de ces classes "n'entraînera pas l'éviction systématique des élèves de la classe concernée. Seuls les élèves identifiés comme contacts à risque selon la définition de Santé Publique France (port du masque, respect de la distanciation, etc.) seront soumis aux règles relatives aux 'personnes contacts à risque'".



La gestion des cas contact est modifiée pour les classes à examen
Unsplash

Dans les classes de collège et lycée non concernées par les examens, la règle en vigueur jusqu'à aujourd'hui demeure : "la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des autres élèves de la classe pour une durée de 7 jours".

Autre changement, concernant les autotests : "à compter du 14 juin, les lycéens pourront réaliser à domicile les autotests remis par le personnel de l'Éducation nationale, sous réserve d'avoir réalisé au préalable une séance d'autotest en établissement supervisée par un adulte". Jean-Michel Blanquer avait laissé entendre, début mai ([lire sur AEF info](#)), que, face aux contraintes organisationnelles que les autotests engendraient pour les établissements ([lire sur AEF info ici](#) et [là](#)), ces autotests allaient, à terme, être réalisés à domicile ([lire sur AEF info](#))

La FAQ précise en outre que des opérations de dépistage ciblées peuvent être organisées dans les écoles et établissements scolaires, "notamment dans les écoles et établissements scolaires situés les départements où le virus circule activement et les départements où l'incidence est en hausse" et "dans les lieux où sont identifiés des nouveaux variants, le variant indien 'Delta' en premier lieu".

Par ailleurs, "les moments de convivialité réunissant les agents dans le cadre professionnel peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières". Le MEN recommande de les organiser en extérieur et avec une jauge maximale de 25 personnes.

Le masque toujours obligatoire dans les cours d'école

Ce 16 juin 2021, Jean Castex a annoncé que le port du masque n'était plus obligatoire en extérieur, "sauf dans certaines circonstances". Contacté, le MEN indique que "la question du port du masque dans les parties extérieures des écoles (cour de récréation) et en périphérie fait partie des situations particulières évoquées par le Premier ministre, et qui feront l'objet de précisions à venir". Le port du masque reste donc obligatoire même en extérieur dans les structures scolaires.